



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 301
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 24 octobre 2016 prises sous la présidence de Madame Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame Éliane DEL DIN en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord à présider en cas d'absence du corps préfectoral ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05905116M0006 en date du 24 juin 2016 en mairie de LA BASSEE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société IMMO MOUSQUETAIRE portant création d'un hypermarché d'une surface de vente de 3465 m², d'une boutique de 180 m², d'un mail de 186 m² de surface de vente et d'un point permanent de retrait (drive) comprenant 3 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 233 m² sur la ZAC du nouveau monde à LA BASSÉE ; demande enregistrée le 25 août 2016 sous le n° 301,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société IMMO MOUSQUETAIRE portant création d'un hypermarché d'une surface de vente de 3465 m², d'une boutique de 180 m², d'un mail de 186 m² de surface de vente et d'un point permanent de retrait (drive) comprenant 3 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 233 m² sur la ZAC du nouveau monde à LA BASSÉE,

Considérant que l'implantation de cette surface commerciale risque d'engendrer un déséquilibre de l'offre commerciale au sein du territoire favorisant de nombreux déplacements routiers via l'automobile,

Considérant la faible desserte en transports en communs de la zone d'activité, lieu d'implantation du projet commercial,

Considérant que la reconversion du magasin actuel situé en centre-ville n'est pas aboutie risquant d'engendrer un impact négatif sur l'animation du centre-ville,

Considérant la consommation excessive du foncier pour mettre en œuvre ce projet, comprenant une surface d'espaces verts de 47 % de la surface totale du projet, recueillant à ce titre un avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un hypermarché d'une surface de vente de 3465 m², d'une boutique de 180 m², d'un mail de 186 m² de surface de vente et d'un point permanent de retrait (drive) comprenant 3 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 233 m² sur la ZAC du nouveau monde à LA BASSÉE, **par 3 votes favorables et 6 votes défavorables sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du conseil régional, le représentant de la métropole Européenne de Lille, une personnalité qualifiée du collège consommation et la personnalité qualifiée du Pas-de-Calais étant excusés et le représentant des intercommunalités du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la:

IMMO MOUSQUETAIRES
Monsieur Julien BERON
Route d'Hallu
80320 CHAULNES

03.22.83.57.87.

jberon@mousquetaires.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Philippe WAYMEL, maire de LA BASSÉE
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Michel DUFERMONT, représentant le syndicat mixte du SCoT Lille Métropole
- Monsieur Michel DUPONT, maire de DOUVRIN (62)
- Monsieur Jean-François CASTELL, maire de VIOLAINES (62)

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **02 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation
le ~~secrétaire~~ général adjoint


Olivier GINEZ